Église catholique à Lyon

Règlement de l'examen pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions d'organiste d'église - 2021

Article 1 – Conformément aux directives concernant la nomination des organistes titulaires dans les églises du diocèse de Lyon (cf. procédure du 1er mars 2010), le diocèse de Lyon organise un examen pour l'inscription sur la liste d'aptitude du diocèse.

Article 2 – Cet examen sera public et se déroulera le mardi 19 octobre 2021 sur l'orgue de l'église de Notre Dame Saint Vincent 58 Quai Saint-Vincent, 69001 Lyon

Article 3 – Tout organiste désireux de postuler à l'examen de la liste d'aptitude devra adresser sa demande d'inscription à « Commission Diocésaine de Musique Liturgique – 6, avenue Adolphe Max – 69321 Lyon cedex 05 ».

Les inscriptions seront acceptées jusqu'au vendredi 10 septembre 2021, cachet de la poste faisant foi. Toute candidature comprendra :

- un curriculum vitae
- des frais d'inscription s'élevant à 35 €

La Commission diocésaine des organistes se réserve le droit d'annuler l'examen si le nombre de candidats est inférieur à cinq.

Article 4 – L'organisation de l'examen garantira l'anonymat des candidats pour toutes les épreuves.

Article 5 – Jury

Le jury sera composé de :

- Un président du jury : *(non défini au 5 janv 2021)*
- Un responsable diocésain de la commission diocésaine de musique ~~et~~ liturgique, ou son représentant
- François Espinasse, professeur d'orgue du CNSMD de Lyon ou son représentant
- Yves Lafargue, professeur d'orgue du CRR de Lyon ou son représentant
- Un curé de paroisse
- Un organiste titulaire du diocèse de Lyon
- Un chef de chœur ou chantre

Article 6 – Entretien

Tous les candidats à l'examen devront au préalable avoir un entretien avec le prêtre responsable de la musique liturgique, un chantre diocésain et un organiste titulaire du diocèse de Lyon. Cet entretien vise à vérifier les motivations des candidats et à vérifier leurs compétences quant :

- aux textes fondamentaux de l'Église concernant les rapports musique et liturgie,
- aux différents temps liturgiques et célébrations,
- au répertoire musical de l'Église d'Occident (du chant grégorien au chant d'assemblée).

En outre, 3 questions basiques seront posées concernant l'organologie et la facture d'orgue.

Pour cet entretien les candidats prendront un rendez-vous avec le secrétariat de la musique liturgique du diocèse de Lyon : 04 78 81 48 12 ou musique@lyon.catholique.fr

Article 7 – Préparation

Un temps collectif de préparation à l'examen sur le lieu de l'examen avec un organiste mandaté par la commission diocésaine de musique est proposé à tous les candidats. Cette session a seulement vocation à aider les candidats à définir des axes de travail, à rappeler des points importants ou utiles, et à aborder avec la meilleure aisance possible les épreuves d'examen : il ne s'agit pas d'une formation. Les candidats seront informés de la date de cette session mi-octobre.

Article 8 – Esprit de l'examen

L'examen s'adresse à des organistes d'expérience et de niveau divers ; le jury en tiendra compte. Toutefois, un minimum technique est indispensable (capacité à harmoniser, à improviser simplement, à interpréter une pièce simple du répertoire avec musicalité). Le jury sera d'abord et particulièrement attentif au sens liturgique montré par le candidat : sa capacité à accompagner un chant, à le développer par une improvisation simple, à illustrer par le choix des pièces l'esprit des temps liturgiques, etc…

Article 9 – Contenu de l'examen

L'examen est conçu comme une mise en conditions réelles de déroulement d'un office et dans un temps liturgique imposé pour chaque épreuve.

Les épreuves d'accompagnement (le chant sera tenu par un chantre professionnel), d'improvisation et d'interprétation sont intégrées au déroulement suivant, qui devra être joué dans sa totalité et dans l'ordre ci-dessous :

1/ Improvisation d'un prélude au chant d'entrée (2 minutes maximum), langage au choix du candidat, enchaînée avec :

2/ Accompagnement d'un chant d'entrée, avec un court interlude improvisé

3/ Accompagnement d'une antienne grégorienne

4/ Accompagnement d'un psaume écrit à 4 voix avec respect de la polyphonie suivi d'un postlude improvisé de 30 secondes maximum

5/ Offertoire, pièce imposée : Johann Sebastian BACH : Choral « Meine Seele erhebt den Herren" BWV 648

6/ Dialogue de la préface eucharistique

7/ Conclusion de la préface (Sanctus) avec transposition imposée

8/ Postlude à l'office pour une fête mariale avec au choix, pièce du répertoire ou improvisation (3 minutes maximum)

Les partitions des chants à accompagner seront données au candidat au moment de la mise en loge. Elles seront constituées de la ligne de chant de l'assemblée sans harmonisation (sauf pour le Psaume). Le nombre de couplets ou de versets à accompagner sera donné, avec leur texte.

Les candidats indiqueront, au moment de la mise en loge, leur choix de répertoire pour le postlude à l'office et fourniront au jury deux copies de la pièce choisie.

Article 10 – Un temps de travail équitable sera affecté à chaque candidat sur l'instrument de l'examen.

Article 11 – Un tirage au sort de l'ordre de passage des candidats sera effectué et transmis à ces derniers.

Article 12 – À l'issue des épreuves, le jury délibèrera et son président annoncera ensuite le nom des candidats reçus sur la liste d'aptitude du diocèse de Lyon.

Article 13 – La commission se réserve le droit, en fonction des règles sanitaires futures, de mettre en place des mesures de protection lors de l'examen. La commission se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'examen si nécessaire.

NOTE :

Les organistes déjà inscrits sur la liste d'aptitude du diocèse de Paris peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude du diocèse de Lyon sur simple demande.

Fait à Lyon, 5 janvier2021

Renseignements et inscriptions
Diocèse de Lyon – commission diocésaine de musique liturgique
Maison Saint Jean Baptiste
6, avenue Adolphe MAX
69321 Lyon cedex 05 04 78 814 812 - musique@lyon.catholique.fr